



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 150 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011273-0003 - Arrêté du 30 septembre 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône	1
---	---

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2011269-0007 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS du SGAP de Marseille	6
---	---

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011284-0001 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le Supercross de Marseille" le vendredi 14 et le samedi 15 octobre 2011.	13
Arrêté N °2011285-0001 - Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS » sise à GARDANNE (13120)	17
Arrêté N °2011285-0002 - Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE PLUS » sise à MARSEILLE (13014)	20
Arrêté N °2011285-0003 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «GD PROTEC» sise à AUBAGNE (13400)	23
Arrêté N °2011285-0004 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «CONTROL PROTEC» sise à AUBAGNE (13400)	26

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature TP Istres au 04 10 2011	29
Autre - Délégation de signature TP Lambesc au 12 10 2011	33



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011273-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 30 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté du 30 septembre 2011 portant
subdélégation de signature aux agents de la
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

N°

Arrêté du 30 septembre 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON , en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par Madame Josiane REGIS, directrice adjointe.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, et de Madame Josiane REGIS directrice adjointe, la délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Christian PERDEREAU, secrétaire général
- Madame Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, chargée de mission des droits des femmes et à l'égalité

dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 1000€, des actes juridiques se rattachant à la passation, à l'exécution des marchés publics et accords cadres, et de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Christian PERDEREAU, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté, est exercée, par :

- Madame Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines et de la comptabilité de l'État,
- Monsieur Patrick GALY, chef du service informatique et logistique, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'informatique et la logistique,
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chef du service comité médical – commission de réforme, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la commission de réforme et du comité médical.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Lucie GASPARIN, chef du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY et Madame Bénédicte BADUEL, adjointes au chef de service.
- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social - logement adapté, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.

ARTICLE 5

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Gildo CARUSO inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Madame Samira ZAIDAN, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, chef du service Enfance Famille pour tous les actes, décisions ou avis relevant de l'autorité parentale.
- Madame Françoise CAYRON, assistante sociale principale, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports

ARTICLE 7:

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice-adjointe, le secrétaire général de la direction, la directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement Social, la directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, et la chargée de mission des Droits des Femmes et à l'Égalité sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 30 septembre 2011

La directrice départementale interministérielle
de la cohésion sociale

signé

Marie-Françoise LECAILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011269-0007

**signé par Le Préfet
le 26 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

Arrêté portant délégation d'ordonnement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat au titre des
différents programmes exécutés par le SGAP
de Marseille et la plate forme CHORUS du
SGAP de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

RAA

**Arrêté portant délégation d'ordonnement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS
du SGAP de Marseille**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Vu le décret du 24 août 2011 , portant nomination de Monsieur Alain GARDERE, , préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'article 5 de l'arrête préfectoral n° 2011257-001 en date du 14 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE , préfet délégué pour la défense et la sécurité au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration de la Police de Marseille

A R R E T E

**TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME (B.O.P.)**

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Roland Casalini, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à madame Dominique MAS, adjointe au chef de bureau, à madame Magali IVALDI, madame Carine MAST, monsieur Christian HERNANDEZ, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des B.O.P. ou U.O. relevant des programmes 176 et 303 notamment pour recevoir les crédits des programmes, répartir les crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre services.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, Monsieur Cyrille CAMUGLI et Monsieur Pierre QUINSAC pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'unité opérationnelle contentieux police et gendarmerie (centre financier : 0216-CAJC-DSUD) relevant du programme 216.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Catherine LAPARDULA et à Monsieur Claude RIBES pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'U.O SGAP Sud prestataire interne (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAP DE MARSEILLE, DE L'UNITE OPERATIONNELLE
SGAP PRESTATAIRE INTERNE**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP de Marseille, (centre financier : 0176-DSUD-DSGA), qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
RENOUX Claude	Dominique MAS	LAPARDULA Catherine
PEREZ Jean-Christophe	GRIMAUX Elizabeth	IBIZA-FISCHER Geneviève
MARGAILLAN Françoise	MAST Karine	BORRY Johanna
IVALDI Magali	BERAUD Sandra	RICARD Fanny
HYS-LE MEHAUTE Sophie	SANCHEZ Francis	RIBES Claude
GEREZ Marianne	DEMONTOY Lucienne	TOUZET Denis
CASALINI Roland	HERNANDEZ Christian	SFREGOLA Noël

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS, ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP Prestataire Interne, (centre financier : 0176-DSUD-DSPI), qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom
LAPARDULA Catherine	BERAUD Sandra
PEIRETTI Joëlle	RIBES Claude
SFREGOLA Noël	RENOUX Claude
HAMMICHE Laura	RICARD Fanny
TIAZIBINE Sadika	DAGNAC Christiane
	TOUZET Denis

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES
(SERVICE EXECUTANT CHORUS)**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GARDERE , préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation de signature qui lui est sera exercée pour l'ensemble des programmes par Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} susmentionné, est donnée à Madame Maria SCAVONE, chef de la plateforme CHORUS (centre de service partagé CHORUS) et à Madame Doriane DELAPORTE, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes du titre II payées sans ordonnancement préalable, des programmes 176, 152, 216 et 161.

ARTICLE 3

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALCALA Fabrice	APELIAN Josiane	
ALLIOT Willy	CORNEVIN Véronique	
ARMAND Marcelle	DINOT Anne-Marie	TROMBETTA Aline
BORNIER Mickael	FOUILLAT Marisol	VALLEJO Geneviève
BORRY Marc Olivier	GALIBERT Jean-Paul	HERBRETEAU Audrey
BROTO Liliane	HOARAU Sylvie	MOLINOS Patricia
DIMAS Pascale	MARTINEZ Christiane	MANSARD Marie-Dominique
RANCHER Laure	FERON Carole	
SALLES David	PUSIC Philippe	

ARTICLE 4

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BENAVENTE Laure	GIRARDOT Melisande	LUCAS Julie
GASTALDI Céline	GALLARDO Karine	ROVAI Julie
PRUDHOMME Sandy	DIDONNA Joelle	GARCIA Fernande
SCARPETTA Nadia	DEBREN Claudine	RODIER Cindy
VUAILLET Sophie	FACCIOLO Emilie	MACIA SICARD Sibylle
MARQUOIN Isabelle	CAILLOL Estelle	MENDOLIA Joseph
BLIDI Mohamed	BOYER Marie-Antoinette	ROSELL Sophie
DOUNA Sandy	LARGER Leslie	MILITELLO Audrey
BREFEL Baotien	HERNANDEZ Emmanuel	GALIBERT Véronique
MENDONCA Sofia	PALACCIO Josiane	AZZOUG Samia
BIDIN David	BOUDENAH Célia	ROBERT Corine
TOMASSINI Marion	VITOUX Virginie	FIORI Sonia
LETELLIER Ingrid	OURAGHI Sabrina	SOLDEVILA Edwige
IMBAULT Laura	DAHMANI Anissa	DI COSTANZO Coralie
MONTI Chantal	DESTOMBES Jacqueline	BELKHATIR Sid
SIMON Nathalie	MANDARINO Lynda	SAVY Julie
SKOWRONSKI Céline	MAUREL Nadine	MUSI Sabrina
CARRIO Isabelle	PERROUDON Emilie	RENARD Stéphanie
BOUALAM Meriem	PISTORESI Leslie	GUYOT Charlene
RIOS Christelle	VANSEVER Emmanuelle	

ARTICLE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie, au titre I de l'article 1 , du présent arrêté à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat , sera exercée uniquement pour les programmes 152, 216, 161 et 176 par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Mme YRIARTE Cécile, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités ou Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section traitements du bureau des rémunérations et des indemnités, à l'effet de procéder à :
 - ✓ L'ordonnancement secondaire des recettes du titre II payées sans ordonnancement préalable
 - ✓ la liquidation des dépenses du titre II hors PSOP
 - ✓ la pré-liquidation de la paye

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26/09/2011

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

SIGNE Alain GARDERE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011284-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 11 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le Supercross de Marseille" le vendredi 14 et le samedi 15 octobre 2011.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « le Supercross de Marseille » le vendredi 14 et le samedi 15 octobre 2011 à Marseille

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2011 de la fédération française de motocyclisme ;
VU le dossier présenté par M. Patrick FERAUD, président de l'association « Moto Club de Boade », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le vendredi 14 et le samedi 15 octobre 2011, une course motorisée dénommée « le Supercross de Marseille » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Maire de Marseille ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Contre-Amiral, commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 4 octobre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto Club de Boade », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le vendredi 14 et le samedi 15 octobre 2011, une course motorisée dénommée « le Supercross de Marseille » qui se déroulera au Palais des Sports de Marseille, selon les horaires et les plans communiqués.

Adresse du siège social : quartier Boade 04330 SENEZ

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Patrick FERAUD

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Patrick FERAUD

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Le dispositif mis en place sera conforme au dossier déposé auprès des services préfectoraux, et notamment au cahier des charges validé par la sous commission départementale de sécurité pour le Palais des Sports.

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille mettra en place un dispositif de sécurité composé d'une ambulance.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, quatre infirmiers, dix secouristes et une ambulance de la Croix Rouge Française.

La sécurité publique effectuera une surveillance par passage, durant la compétition.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 5 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, la directrice départementale de la cohésion sociale, le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2011

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011285-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 12 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS » sise à GARDANNE (13120)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/130**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS » sise à
GARDANNE (13120) du 12 Octobre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/03/2007 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS » sise 308, Le Bord de Route - Biver à GARDANNE (13120) ;

VU le courrier en date du 27/09/2011 du dirigeant de l'entreprise susvisée signalant le changement d'adresse attesté par l'extrait Kbis daté du 11/02/2011 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16/03/2007 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS » sise 368, Chemin de l'Oratoire de Bouc - Z.I. Avon à GARDANNE (13120), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 Octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011285-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 12 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE PLUS » sise à MARSEILLE (13014)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/131**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE PLUS » sise à
MARSEILLE (13014) du 12 Octobre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29/06/2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « INTERVENTION SECURITE PLUS » sise à GARDANNE (13120) ;

VU le courrier en date du 28/09/2011 du dirigeant de l'entreprise susvisée signalant le changement d'adresse du siège social attesté par l'extrait Kbis du 09/02/2011 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 29/06/2005 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « INTERVENTION SECURITE PLUS » sise 31, Boulevard Charles Moretti à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 Octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011285-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 12 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'entreprise de sécurité privée dénommée
«GD PROTEC» sise à AUBAGNE (13400)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/134**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée «GD PROTEC» sise à AUBAGNE (13400)
du 12 Octobre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « GD PROTEC » sise à AUBAGNE (13400) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « GD PROTEC » sise 74, rue du Vallat - Z.I. Les Paluds II à AUBAGNE (13400) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 Octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011285-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 12 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'entreprise de sécurité privée dénommée
«CONTROL PROTEC» sise à AUBAGNE
(13400)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/137**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée «CONTROL PROTEC» sise à AUBAGNE (13400)
du 12 Octobre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « CONTROL PROTEC » sise à AUBAGNE (13400) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « CONTROL PROTEC » sise 74, rue du Vallat - Z.I. Les Paluds II à AUBAGNE (13400) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 Octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 04 Octobre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Istres au 04 10
2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Jean-Paul CHABRERIE Chef de Service Comptable, responsable de la trésorerie d'Istres SPL

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Isabelle BERDAGUE, Inspecteur des Finances publiques, principale adjointe

M Jean-Paul POLETTI, contrôleur principal des Finances publiques, deuxième adjoint

Mme Monique BARAQUET, Mme Chantal SACILOTTO, Mme Clara MEUNIER, contrôleuses principales des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Istres SPL;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à:

M Ulisses MENDEZ DE SOUZA, contrôleur principal des Finances Publiques, Mme Magali SANNA, Mme Isabelle DEL CORSO et Mme Valérie AZINCOTT, contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants:

Les accusés de réception du secteur local

Les quittances et reçus, les bordereaux de dégagement de la caisse, les bordereaux de situation.

*Les états et documents relatifs à la Comptabilité **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

Les lettres de rappel et derniers avis inférieurs à 1.500 €

Tous les courriers amiables, les lettres types, les bordereaux de situation

*Les transmissions internes au réseau Trésor **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

Les accords de délais, sous les conditions suivantes:

- *qu'ils concernent des dettes de moins de 6 mois*
- *qu'ils soient inférieurs ou égaux à 4 mois et pour un montant total de moins de 2.000 €*
- *qu'ils s'accompagnent d'un versement immédiat d'un montant d'au moins 20 % du principal de la dette.*

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ISTRES, le 04 OCTOBRE 2011

Le Comptable Public,
responsable de la trésorerie d'Istres SPL

Jean-Paul CHABRERIE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 12 Octobre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Lambesc au 12 10
2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné :CHIARONI Véronique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de LAMBESC.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mr DUMAS Jean-Jacques ,contrôleur principal des Finances publiques,

Mme GOULAN Annie , contrôleur principal des Finances publiques

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de LAMBESC ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



- En cas d'absence de M. DUMAS Jean-Jacques ou Mme GOULAN Annie, contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme MARCELIN Joëlle, contrôleur principal des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme SEGURA Gisèle , agent administratif principal 1ere classe des Finances des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants, relatifs au service recouvrement de l'impôt.

- tout octroi de délais de paiement ,en phase amiable ,de 3 mois maximum y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 10 000,00€ en principal.
- tout octroi de délais de paiement ,en phase amiable ,de 6 mois maximum y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 5000,00€ en principal.
- tout octroi de délais de paiement ,en phase contentieuse, de 6 mois maximum ,y compris avec remise de majoration et frais ,jusqu'à 3000,00 € en principal.
- toute remise de majoration jusqu'à 1000,00 €
- toutes correspondances concernant le recouvrement amiable et les moyens dématérialisés de paiement.-

Melle MICHEL Nadine, agent administratif principal 1ere classe des Finances des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants ,relatifs au service recettes du secteur public local .

- tout octroi de délais de paiement, de moins de 3 mois y compris avec remise de frais jusqu'à 10 000,00€ en principal.
- tout octroi de délais de paiement, de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 5000,00€ en principal.
- toute remise de frais jusqu'à 500,00 €
- toutes correspondances concernant les moyens dématérialisés de paiement, en qualité de suppléante caisse et mensualisation.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lambesc , le 12/10/2011

Le responsable de la trésorerie de
LAMBESC ,

CHIARONI Véronique